



15 octobre 2024

Administration portuaire Vancouver-Fraser
Avis de modification des frais

Conformément à l'article 51 de la *Loi maritime du Canada*, le conseil d'administration de l'Administration portuaire de Vancouver-Fraser (l'Administration portuaire) a approuvé les propositions de modification suivantes des droits qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025 :

1. Droits de quai :

A. Conteneurs (les taux sont fixés comme suit) :

- i. Pour Vancouver :
 - a. Importations chargées : 49,29 \$ par unité équivalent vingt pieds (EVP)
 - b. Exportations chargées : 35,15 \$ par EVP
- ii. Pour le fleuve Fraser :
 - a. Importations chargées : 24,70 \$ par EVP
 - b. Exportations chargées : 17,84 \$ par EVP

B. Fret non conteneurisé (les taux sont fixés comme suit) :

- i. Pour Vancouver :
 - a. Billots : 6,21 \$ par mille pieds mesure planche (MPMP) Scribner
 - b. Bois d'œuvre : 3,44 \$ par MPMP
 - c. Pâte de bois : 3,04 \$ par tonne
 - d. Vrac solide : 0,77 \$ par tonne
 - e. Toutes les autres marchandises non précisées ailleurs : 3,19 \$ par tonne
- ii. Pour le fleuve Fraser :
 - a. Billots : 4,11 \$ par MPMP-Scribner
 - b. Bois d'œuvre : 1,72 \$ par MPMP
 - c. Pâte de bois : 1,50 \$ par tonne
 - d. Vrac solide : 0,77 \$ par tonne
 - e. Vrac liquide : 0,55 \$ par tonne
 - f. Toutes les autres marchandises non précisées ailleurs : 1,50 \$ par tonne
- iii. Pour le fleuve Fraser : Véhicules transitant par les terminaux d'automobiles, par navire : 9,01 \$ par unité

2. Droits d'amarrage :

Taux établis pour le fleuve Fraser et Vancouver :

- i. Navires océaniques durant les périodes de travail : 0,560 \$ par compteur d'heures de Longueur hors tout (LHT), frais minimum de 411,839 \$ par visite de terminal
- ii. Navires océaniques en dehors des périodes de travail : 0,205 \$ par compteur d'heures de LHT, frais minimum de 411,839 \$ par visite de terminal
- iii. Caboteurs, remorqueurs, bateaux de pêche et yachts : 0,150 \$ par compteur d'heures de LHT : frais minimum de 96,097 \$ par visite de terminal
- iv. Tous les navires seront facturés par heure, arrondie au quart d'heure le plus près.

3. Incitatif à la ponctualité pour les porte-conteneurs :

Aucune modification de l'incitatif à la ponctualité pour les porte-conteneurs n'est envisagée pour 2025.

4. Droits de port :

Tarifs par tonneau de jauge brute (TJB)*

- a. Tarif de base : 0,116 \$
- b. Tarif bronze : 0,089 \$
- c. Tarif argent : 0,075 \$
- d. Tarif or : 0,062 \$
- e. Tarif platine : 0,029 \$

Les navires peuvent obtenir des réductions des droits de port s'ils suivent bénévolement certaines pratiques exemplaires en matière d'environnement. En 2025, les critères environnementaux suivants ont été mis à jour dans le cadre du programme incitatif EcoAction :

Critère visé par la réduction	Détails	Critère actuel	Critère proposé/mise à jour
Alimentation à quai	Réduire l'incitation pour l'alimentation à quai à or.	Platine	Or
Technologies de réduction du bruit sous-marin	Retirer les technologies d'atténuation du moyeu vortex – Ailerons du casque de moyeu d'hélice (PBCF), Hi-Fin, ECO-Cap.	Bronze	Retiré
Technologies de réduction du bruit sous-marin	Lubrification par air	Nouveau	Argent
Groupe de travail sur les cargaisons propres (Clean Cargo Working Group ou CCWG)	Aucune application	Or/argent/bronze	Retiré

Pour en savoir plus, y compris des mises à jour supplémentaires à propos des combustibles de remplacement admissibles, des technologies et des autres certifications environnementales, veuillez vous référer à notre document portant sur les droits.

* Frais minimum par escale : 30,00 \$

5. Frais liés à l'infrastructure de la Porte d'accès :

Les frais liés à l'infrastructure de la Porte d'accès serviront à recouvrer 90 % des investissements et des coûts de l'Administration portuaire liés au Programme d'infrastructure de la Porte d'accès.

Les frais d'infrastructure de la Porte d'accès doivent être acquittés par le propriétaire du navire en ce qui a trait aux conteneurs pleins, et par le propriétaire des marchandises en ce qui a trait au fret non conteneurisé, et ce, aux taux fixés ci-dessous :

Fret conteneurisé – Taux par EVP	
Zone commerciale	2025
Zone commerciale de la rive nord	1,46 \$
Zone commerciale de la rive sud	1,74 \$
Zone commerciale Roberts Bank	0,52 \$

Fret non conteneurisé – Taux par tonne	
Zone commerciale	2025
Zone commerciale de la rive nord	
Divers bois d'œuvre (par MPMP)	0,09 \$
Divers billots (par MPMP-Scribner)	0,25 \$
Autres marchandises (par tonne métrique)	0,07 \$
Zone commerciale de la rive sud	
Marchandises (par tonne métrique)	0,18 \$
Zone commerciale Roberts Bank	
Marchandises (par tonne métrique)	0,06 \$

6. Frais liés à l'infrastructure de la Porte d'accès 2 (GIF2) :

Les frais GIF2 serviront à recouvrer 90 % des investissements et des coûts de l'Administration portuaire liés au second Programme d'infrastructure de la Porte d'accès.

Les frais GIF2 doivent être acquittés par le propriétaire du navire en ce qui a trait aux conteneurs pleins, et par le propriétaire des marchandises en ce qui a trait au fret non conteneurisé, et ce, aux taux fixés ci-dessous :

Fret conteneurisé – Taux par EVP	
Zone commerciale ou projet	2025
Zone commerciale de la rive nord	0,81 \$
Zone commerciale de la rive sud	2,52 \$
Zone commerciale Roberts Bank	1,00 \$
Zone commerciale du fleuve Fraser	4,75 \$

Fret non conteneurisé – Taux par tonne	
Zone commerciale	2025
Zone commerciale de la rive nord	
Divers bois d'œuvre (par MPMP)	0,08 \$
Divers billots (par MPMP-Scribner)	0,21 \$
Autres marchandises (par tonne métrique)	0,06 \$
Zone commerciale de la rive sud	
Marchandises (par tonne métrique)	0,26 \$
Zone commerciale Roberts Bank	
Marchandises (par tonne métrique)	0,13 \$
Zone commerciale du fleuve Fraser	
Divers bois d'œuvre (par MPMP)	0,72 \$
Divers billots (par MPMP-Scribner)	2,00 \$
Marchandises (par tonne métrique)	0,53 \$

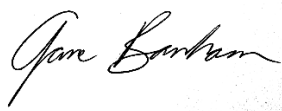
Terminaux Second Narrows East (SNE)	2025
Marchandises (par tonne métrique)	0,13 \$

Le document sur les droits de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser est affiché sur le site Web à l'adresse www.portvancouver.com/fees. On peut aussi l'obtenir sur demande auprès de l'Administration portuaire en composant le 604-665-9000.

Les personnes souhaitant présenter des observations écrites à l'Administration portuaire au sujet du rajustement proposé aux droits ou de toute autre question contenue dans cet avis peuvent le faire en les envoyant à l'adresse suivante avant le 16 décembre 2024 :

Attention : Développement commercial
Administration portuaire Vancouver-Fraser
100 The Pointe, 999 Canada Place
Vancouver (C.-B.) V6C 3T4
Canada
Courriel : demandes_commerciales@portvancouver.com

Yours truly,



Jane Banham
Directrice Intérimaire, Développement commercial